

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE

Cabinet du President

DECISION D'ORGANISATION JUDICIAIRE N° 83 /CSM/P/PM/2023 DU 30 /12 /2023 PORTANT AFFECTATION DES MAGISTRATS CIVILS DU SIEGE : TRIBUNAUX POUR ENFANTS

Le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, Président de la Cour constitutionnelle,

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 152 et 221 ;

Vu la loi organique n°13/011-B du 11 avril 2013 portant organisation, fonctionnement et compétences des juridictions de l'ordre judiciaire ;

Vu la loi n°09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, spécialement en ses articles 6,87 et 88 ;

Vu la loi organique n°06/020 du 10 octobre 2006 portant Statut des magistrats telle que modifiée et complétée par la loi organique n°15/014 du 1^{er} août 2015, spécialement en ses articles 14, 17 et 18 ;

Vu la loi organique n°08/013 du 5 août 2008 portant organisation et fonctionnement du Conseil Supérieur de la Magistrature, spécialement en ses articles 17 et 18;

Vu l'ordonnance n°18/060 du 10 juillet 2018 portant investiture du Président de la Cour Constitutionnelle ;

Vu les dossiers personnels des magistrats concernés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

DECIDE:

Article 1er: Sont affectés dans les juridictions ci-après pour exercer les fonctions en regard de leurs noms, les magistrats du siège dont les noms, matricules et grades suivent :



I. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE KINSHASA/ GOMBE

1. Tribunal pour Enfants de Kinshasa/ Gombe

- Président du Tribunal de Grande Instance faisant fonction de Juge

01. IBANDA MAZANGA Matricule : E.001722

- <u>Juge</u>

01. Mme MANATA BASUNGA Odette Matricule : E.002074

02. NYEMBO KINEME Matricule: F.003274

2. Tribunal pour Enfants de Kinshasa/ Kalamu

- <u>Juge</u>

01. Mme TAMBWE WEDILISA Bethy Matricule: E.002406
02. Mme MWENYI KAPITENE Monique Matricule: F.003158

3. Tribunal pour Enfants de Ngaliema

- Juge

01. Mme BAMBA IYA NYEMBO Matricule : E.001562 02. Mme MWEPU KALENGA Matricule : F.003162

II. RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE KINSHASA/ MATETE

1. Tribunal pour Enfants de Kinshasa/ Matete

- Juge

01. Mme MUKUNDI KAVUANDA Michou Matricule: E.002156
02. MANUNGA NZAKUL Matricule: E.002939

2. Tribunal pour Enfants de Kinshasa/ Kinkole

- Président du Tribunal de Grande Instance faisant fonction de Juge

01. ANGBAU EGBULA Roger Matricule : F.002489



III. RESSORT DE LA COUR DE D'APPEL DU KONGO - CENTRAL

Tribunal pour Enfants de Matadi

- Juge

01. MUKENDI MUKENDI José

Matricule: F.003057

IV. Ressort de la Cour d'Appel du Kwilu

Tribunal pour Enfants de Kikwit

- Juge

01. BONDO KOTAKE JIMMY

Matricule: E.001632

Article 2 : Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision.

Article 3 : Le Secrétaire Permanent du Conseil Supérieur de la Magistrature est chargé de l'exécution de la présente décision qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 3 0 DEC 2023

Le Président du conseil Supérieur de la Magistrature

Dieudonné KAMULETA BADIBANGA Président de la Cour Constitutionnelle

3